

**MUNICIPALITÉ DE SAINT-ROCH-DE-L'ACHIGAN**

**AVIS PUBLIC**

*AVIS est par la présente donné par le soussigné secrétaire-trésorier / directeur général à tous les contribuables de la municipalité de Saint-Roch-de-l'Achigan que lors de la séance ordinaire qui aura lieu le lundi 19 janvier 2026, le conseil municipal de Saint-Roch-de-l'Achigan statuera sur le règlement numéro 563-1-2026 concernant le traitement des élus municipaux.*

*Le projet de règlement prévoit une rémunération annuellement de 1 000 \$ au maire suppléant ou mairesse suppléante pour les tâches supplémentaires occasionnées par cette charge.*

*Le projet de règlement prévoit également une rémunération ponctuelle au maire de 170 \$ pour la célébration d'un mariage civil ou d'une union civile.*

*Ce règlement prendra effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026.*

*Ce règlement sera donc pris en considération par le conseil municipal le lundi 19 janvier 2026 lors de la séance ordinaire du conseil qui aura lieu à la Mairie située au 7, rue du Docteur-Wilfrid-Locat à 19 h 30.*

**DONNÉ À SAINT-ROCH-DE-L'ACHIGAN CE 11<sup>e</sup> JOUR DU MOIS DE DÉCEMBRE 2026.**

*(Original signé)*

*Vianca Moreno*

*Directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe*